

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

-----

**2011 DEVE 51** Subvention à l'association CHADHAL pour la prise en charge du déplacement de la population féline dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles (1er).

**Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> en date du 12 septembre 2011;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association CHADHAL (2<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

### **Délibère**

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 10 000 € est attribuée à l'association « CHADHAL » dont le siège social est situé 39 rue Saint-Sauveur (2<sup>e</sup>) pour la prise en charge du déplacement de la totalité de la population féline du jardin des Halles, dans le cadre du réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 823, nature 6574, ligne VF 23004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2011, sous réserve du vote du budget supplémentaire.